



Service régional de l'alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux
Téléphone : 04.78.63.25.65
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu du comité technique flavescence dorée Beaulieu 29/02/2024

INTRODUCTION

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Beaulieu 2024

Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :

→ Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021. Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas encore été intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non confirmées par la FREDON). Augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles 20% en 2023 et 13 parcelles 20% sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

Présentation du bilan pour l'Ardèche-zone délimitée de Beaulieu sur la campagne 2023 :

→ Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles.

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
ZD Beaulieu	89	10	54	3
Ardèche	442	91	321	24
Région	4355	1133	3251	357

→ Retours sur le nombre de ceps et de parcelles positives pour la flavescence dorée et leurs évolutions entre 2020 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	3 070	396	205	202
Nb parcelles FD+	62	39	33	31

Les traitements sont bien maîtrisés, il y a une bonne maîtrise globale du vecteur sur la zone délimitée de Beaulieu.

Bilan de la campagne 2023 :

- Investissement des viticulteurs exemplaire, les viticulteurs de la zone délimitée de Beaulieu sont bien impliqués dans les mesures de lutte.
- Petit problème sur Grospierre avec un refus de prospection mais qui s'est solutionné.

Rappel des règles de traitements en zones délimitées :

- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Pour les traitements en bio, il n'y aura pas de traitements supplémentaires lorsque T2 et T3 en conventionnel, il y aura seulement un traitement supplémentaire lorsque T1 en conventionnel.

Engagements :

- Difficultés depuis plusieurs années, beaucoup de viticulteurs qui délèguent la prospection : 60% en Ardèche (environ 2000 ha).
- Clarification sur la prospection déléguée → Jusqu'à aujourd'hui la prospection déléguée était prise en charge en partie par l'Etat sur le même schéma que le modèle Sharka. Cette prise en charge n'a pas raison d'être. A partir de la campagne 2024, il n'y aura plus de prise en charge d'une partie de la prospection déléguée par l'Etat et la FREDON va augmenter ses tarifs pour ce type de prospection du fait de l'augmentation des frais généraux. Pour 2025, l'objectif sera de limiter l'accès à la prospection déléguée à certains cas (incapacité à la prospection encadrée du fait d'une maladie par exemple).
- Demande de la profession d'avoir le planning de prospection plus en amont pour pouvoir mieux s'organiser. La FREDON va mettre en place des réunions pour organiser la prospection. Prospections prévus de la mi-août à octobre

ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Beaulieu 2024

Problème des vignes abandonnées :

Rappel sur les possibilités d'arrachage des vignes abandonnées en zones délimitées :

- si elles sont situées à moins de 250 m d'une vigne mère
- si elles sont situées à moins de 250 m d'une parcelle flavescence

Rappel sur la procédure d'arrachage :

- constat avec le maire ou son représentant, un agent habilité et le propriétaire ou exploitant de la parcelle de vignes abandonnées
- Demande d'arrachage selon un délai défini (après une période de contradictoire)
- Arrachage d'office si les vignes ne sont pas arrachées dans le délai défini
- Facture envoyée au propriétaire, en cas de non-paiement, mise en recouvrement par les impôts

Problème de vignes abandonnées sur la commune de Grospierre → étude du cas pour analyse du risque

Travail sur les zones délimitées :

Un travail a été réalisé sur les futures zones délimitées 2024 afin de les réduire par rapport à la campagne 2023. En effet selon l'arrêté ministériel, « si une prospection exhaustive réalisée dans une zone délimitée montre l'absence de cep infesté pendant au minimum trois campagnes de production successives, la maladie est considérée comme éradiquée et la zone concernée redevient exempte ». Cette dernière peut donc être retirée de la zone délimitée. Ce travail de réduction des zones délimitées a été réalisé pour toute la région et est aujourd'hui soumis à la profession.

La profession est d'accord pour partir sur la zone délimitée proposée par le SRAL.

Traitements 2024 :

Deux traitements en bio et deux traitements en conventionnel.

Prospection 2024 :

Prospection fine encadrée en zone délimitée.

CONCLUSION

Les différentes propositions seront abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution de l'arrêté préfectoral sur la Flavescence dorée.